RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 5 avril 2022

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

N° chrono : 42-2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

Le 12 AVRIL 2022 A 19 HEURES

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25/02/2022

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

A. Application de la fongibilité des crédits
B. Vote du taux des taxes locales
C. Information sur l'état de la dette communale
D. Vote du budget principal de la Commune 2022
E. Vote du budget du lotissement Le Verger 2022

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

A. Projet de circuit écotouristique : demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER
B. Projet de restauration du Château du Grand Arnsbourg : demandes de subventions pour la phase « diagnostic / avant-projet »
C. Demande de subvention du Lycée Louis Casimir Teyssier
D. Demande de subvention de l'AAPPMA
E. Signature d'un contrat avec la Société METEOR pour le Restaurant Ramstein Plage
F. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mairie
1 rue Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
Téléphone : 03 87 06 62 30
Télécopie : 03 87 06 62 31
E-mail : mairie@baerenthal.eu

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

A. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – reprise de la délibération du 26 mai 2020
B. Désignation du délégué communal du CNAS – collège des Agents
C. Décision du Maire : création d'une régie de recettes « Pêche » attachée au budget général de la Commune

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

A. Adhésion à la mission facultative d'aide au calcul des allocations chômage

6) DIVERS

A. Discussion sur l'éclairage public de nuit
B. Chemin rural de la Kundschaft

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

S. WEIL.

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle

REÇU LE
12 AVR. 2022
MAIRIE DE BAERENTHAL

PROCURATION

Nom, Prénom Fischer Yannick

Fonction Conseiller Municipal

Donne pouvoir à Serge devin

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se tenant le 12/04/22 a Baerenthal

A Baerenthal le 12/04/22

(Signature)

PROCURATION

Nom Prénom ..... LEBRA Marie-Aurélie .....

Fonction ..... conseillère Municipal .....

Donne pouvoir à ..... Préval Françoise .....

Pour voter en mes places et lieu lieu de la réunion du Conseil Municipal de Rosenthal

se tenant le ..... 11/04/22 .....

A MORSCHWILLER ..... le ..... 11 Avril 2022 .....

Signature

Baerenthal, le 12 avril 2022

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Présents à l'ouverture de la séance :

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 15

Présents :
⇨ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
⇨ Les Adjoints : Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL
⇨ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
⇨ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER

Absents excusés : 3 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Monsieur Cédric WOLF, Monsieur Yannick FISCHER)
Absents : 0
Procurations : 2 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER, Monsieur Yannick FISCHER à Monsieur Serge DEVIN)
Quorum : 08
(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)
Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.
(Monsieur Vincent GUEHL rejoint la réunion à 19h19)

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance : Mme NIRRENGARTEN Anne, secrétaire de mairie (Article L2541-6 du CGCT).

****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25/02/2022

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

A. Application de la fongibilité des crédits

B. Vote du taux des taxes locales
C. Information sur l'état de la dette communale
D. Vote du budget principal de la Commune 2022
E. Vote du budget du lotissement Le Verger 2022

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

A. Projet de circuit écotouristique : demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER
B. Projet de restauration du Château du Grand Arnsbourg : demandes de subventions pour la phase « diagnostic / avant-projet »
C. Demande de subvention du Collège Jean-Jacques Kieffer
D. Demande de subvention de l'AAPPMA
E. Signature d'un contrat avec la Société METEOR pour le Restaurant Ramstein Plage
F. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

A. Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – reprise de la délibération du 26 mai 2020
B. Désignation du délégué communal du CNAS – collège des Agents
C. Décision du Maire : création d'une régie de recettes « Pêche » attachée au budget général de la Commune

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

A. Adhésion à la mission facultative d'aide au calcul des allocations chômage

5) DIVERS

A. Discussion sur l'éclairage public de nuit
B. Chemin rural de la Kundschaft
C. Conseil Municipal des Jeunes : Espaces sans tabac

****

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

22-2022 Adoption du compte-rendu de la séance du 25/02/2022

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2022 n'appelle pas d'observation. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

23-2022 Application de la fongibilité des crédits

Par délibération du 19/11/2021, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : Budget principal de la Commune, Budget du Lotissement Le Verger.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitre budgétaire.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- De valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe soumis à l'instruction comptable M57

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au frais de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal de la commune 2022 et le budget du lotissement Le Verger 2022.

24-2022 Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 COM établi par les Services Fiscaux de la Moselle pour les taxes directes locales et commente l'évolution annuelle des bases de ces taxes entre 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 33-2021 du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 82,80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
TFPB : 25,02 %
TFPNB : 82,80 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

25-2022 Information sur l'état de la dette communale

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de la dette de la Commune avant de procéder au vote du budget 2022 (montants exprimés en Euros)

ANNEE	DETTE AU 01/01	DETTE PAR HABITANT * au 01/01	ANNUITE (capital)	DETTE AU 31/12	DETTE PAR HABITANT * AU 31/12
2013	1 587 342,01	2 042,91	57 549,58	1 529 792,43	1 968,84
2014	1 529 792,43	1 968,84	59 915,64	1 469 876,79	1 891,73
2015	1 469 876,79	1 891,73	62 379,13	1 407 497,66	1 811,45
2016	1 407 497,66	1 811,45	64 944,07	1 342 553,59	1 727,87
2017	1 342 553,59	1 727,87	67 614,58	1 274 939,01	1 640,85
2018	1 274 939,01	1 640,85	70 395,19	1 204 543,82	1 550,25
2019	1 204 543,82	1 550,25	73 290,24	1 131 253,58	1 455,92
2020	1 131 253,58	1 455,92	76 304,62	1 054 948,96	1 357,72
2021	1 054 948,96	1 357,72	79 443,16	975 505,80	1 255,48
2022	975 505,80	1 255,48	82 711,04	892 794,76	1 149,03

Dette au 01/01/2022		Annuité 2022	dont capital	dont intérêts	Dette par habitant au 01.01.2022 (777 hbts)
Budget de la Commune	975 505,80	121 100,86	82 711,04	38 389,82	1 255,48

(Monsieur Vincent GUEHL entre dans la salle à 19h19)

26-2022 Vote du budget principal 2022 de la Commune

Le projet de budget est présenté par M. Serge WEIL, Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 proposé par le Maire comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	883 303,00	883 303,00
Section d'investissement	827 079,00	827 079,00
TOTAL	1 710 382,00	1 710 382,00

27-2022 Vote du budget 2022 du lotissement Le Verger

Le projet de budget est présenté par M. Serge WEIL, Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 proposé par le Maire comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	47 382,00	47 382,00
Section d'investissement	47 382,00	47 382,00
TOTAL	94 764,00	94 764,00

28-2022 Projet de circuit écotouristique : demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER

Considérant l'engagement de la Commune de Baerenthal dans la maîtrise d'ouvrage du projet de « Circuit écotouristique de Découverte de la Zinsel », traduit par la délibération n° 98-2021 du 20 décembre 2021,
Vu les dépenses prévisionnelles du projet de « Circuit Ecotouristique de Découverte de la Zinsel », estimées à 22.500,00 € HT,
Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2022 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet de « Circuit Ecotouristique de Découverte de la Zinsel »
- D'APPROUVER le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses	**€ HT**
Conception graphique	4.400,00
Impression des panneaux	1.300,00
Structure et panneaux	5.100,00
Pose des panneaux	11.700,00
Total de l'opération	**22.500,00**

Recettes	**€**
Union Européenne (LEADER)	18.000,00
Autofinancement	4.500,00
Total de l'opération	**22.500,00**

- De SOLLICITER auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 18.000,00 €, soit 80 % des dépenses éligibles publiques du projet, estimées à 22.500 ,00 € HT pour le projet de « Circuit Ecotouristique de Découverte de la Zinsel »

- De S'ENGAGER à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toute pièces s'y rapportant.

29-2022) Projet de restauration du Château du Grand Arnsbourg : adoption du projet et demandes de subvention pour la phase « diagnostic / avant-projet »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Château du Grand Arnsbourg fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune pour une durée de 18 ans (2008-2026).
Ce bail a pour objet de permettre à la commune d'engager des travaux de restauration de ce château (à l'instar de la restauration des ruines du Ramstein en 2011).
Cette convention de bail stipule à l'article 5 que le plan de financement exclut toute contribution financière de la commune de Baerenthal.
Les délais pour réaliser ces travaux étant particulièrement contraints, il convient de relancer ce projet rapidement afin de pouvoir achever ces travaux avant 2026.
La première phase de ce projet consiste en un diagnostic et un avant-projet. Le Château étant classé au titre des monuments historiques, la maîtrise d'œuvre est imposée et sera faite par l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent.
Les phases PRO/DCE-ACT et travaux débuteront quant à elles à compter du mois de septembre et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,
Vu la proposition de M. Pierre DUFOUR, Architecte en chef des Monuments Historiques pour un montant de 34.570,31 € HT,
Vu le bail emphytéotique et notamment son article 5,
Considérant qu'il convient d'adopter le Projet et de procéder aux demandes de financement pour la phase diagnostic / avant-projet,

DECIDE d'adopter le projet de restauration du Château du Grand Arnsbourg
ACCEPTE la proposition de M. Pierre DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour un montant de 34.570,31 € HT
CHARGE M. le Maire de déposer les demandes de financement auprès la Direction Régionale de l'Action Culturelle, de l'Etat (DSIL), de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et tout autre financeur potentiel.
CHARGE le Maire de solliciter l'arrêté de déplafonnement des 80 % d'aides publiques auprès de la Sous-Préfecture

30-2022 Demande de subvention du Collège Jean-Jacques Kieffer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 22 février 2022, le Collège Jean-Jacques Kieffer de Bitche a sollicité la commune pour une participation financière à un séjour Ski Alpin à PRALOGNAN-la Vanoise qui s'est déroulé du 23 au 28/01/2022.

Le coût par élève est fixé à 460 €.

Monsieur le Maire précise que la commune participe habituellement au financement des voyages scolaires à hauteur de 55 € par élève.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une aide de 55 € par élève pour ce voyage scolaire (élèves concernés : BARRAL-CHRISTEN Tom, BLAESS Julien, PETIT Cali, WEISS Maé)

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget 2022

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'ordre du Collège Jean-Jacques Kieffer

31-2022 Demande de subvention de l'AAPPMA

Monsieur le Maire expose au conseil que l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Baerenthal) sollicite, par courrier du 21 février 2022, une subvention de fonctionnement au titre de 2022.

Cette subvention est destinée à soutenir les travaux d'investissement et d'entretien de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, par 14 voix POUR (dont 2 procurations) et 1 abstention (Monsieur Vincent GUEHL),

Considérant que l'AAPPMA de Baerenthal contribue, par son activité et par ses actions d'entretien précitées, à favoriser l'activité de pêche au sein de la Commune

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'AAPPMA au titre de l'année 2022

DE CHARGER le Maire d'émettre le mandat correspondant

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

32-2022 Signature d'un contrat avec la Brasserie METEOR et d'une convention avec la S.A.S. MD BOISSONS pour le Restaurant Ramstein Plage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Restaurant Ramstein Plage a été mis en location gérance par la Société KOAWA, nouveau gérant du camping.

La Commune reste cependant propriétaire des équipements dont fait partie la Salle Ramstein Plage et à ce titre doit également signer les conventions se rapportant à la fourniture de boissons au restaurant Ramstein Plage

La Société METEOR étant le fournisseur de boisson choisi, il convient d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce partenariat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'achat exclusif portant sur les boissons, l'accord de fourniture de bière ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

33-2022) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition du trésorier par courrier explicatif du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N° 147/2019 BIEHL Marc pour un montant de 125,65 € (Poursuite sans effet)
- N° 156/2015 CAVALHEIRO Joseph pour un montant de 357,22 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N° 158/2016 CLADE Elodie pour un montant de 100 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N°183/2018 ZIRNHELD Jean-Luc pour un montant de 999,31 € (surendettement et décision d'effacement de dette)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1582,18 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

34-2022 Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – modification de la délibération du 26 mai 2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Alinéa 1
D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Alinéa 2
De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (1000 € par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Alinéa 4
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT

Alinéa 5
De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Alinéa 6
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Alinéa 7
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 8
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Alinéa 11
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 12
De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Alinéa 13
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Alinéa 14
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Alinéa 16
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, le maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.

Alinéa 17
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000,00 € par sinistre.

Alinéa 18
De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Alinéa 19
De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Article 22
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

Article 23
De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Alinéa 24
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100,00 €

Alinéa 25
D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Alinéa 29
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

35-2022 Désignation du délégué communal du CNAS – collège des agents

Le Conseil Municipal,
- Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué du CNAS – collège des agents suite au départ de la collectivité de Mme Constance RINGARD
- Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Anne NIRRENGARTEN, secrétaire de mairie, en qualité de délégué du personnel
- Aucune autre candidature n'ayant été proposée,

DESIGNE à l'unanimité

Mme Anne NIRRENGARTEN, secrétaire de mairie, en qualité de délégué – collège des agents – au Comité National d'Action Sociale.

36-2022 Information des décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 26 mai 2020) :
Décision n° 2022-DEC-0001 : acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 4182,67 € – poteau d'incendie rue de l'Ecole
Décision n° 2022-DEC-0002 : acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 966.60 € - Dégâts électrique sur Wifi camping
Décision n° 2022-DEC-0003 : acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 2342.57 € - Lampadaire renversé rue de Mouterhouse
Décision n° 2022-DEC-0004 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang Schmalenthalerweiher

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal

37-2022 Adhésion à la mission facultative d'aide au calcul des allocations de retour à l'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication

Points divers

Le Maire informe l'assemblée des points divers suivants

Discussion sur l'éclairage public de nuit

Le conseil municipal est invité à entamer une réflexion quant aux économies qui pourraient être faites en cas d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.
Les membres du conseil sont invités à communiquer sur le sujet afin de recueillir le ressenti de la population sur ce sujet

Chemin rural de la Kundschaft

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un possible échange de terrain à intervenir. En effet, le chemin rural longeant la propriété de l'ancien restaurant de la Kundschaft, au fil des années, de la pousse de végétation et des passages, s'est déporté de son emplacement d'origine et se trouve sur la propriété de l'ancien restaurant de la Kundschaft. Il conviendra donc de procéder à un échange de terrain afin de régulariser cette situation.
L'arpentage peut donc être réalisé.

Conseil Municipal des Jeunes

Le conseil municipal prend connaissance des projets du conseil municipal des jeunes :

- *Espaces sans tabac*

Les membres du conseil municipal des jeunes ont rencontré une personne représentant la Ligue Contre le Cancer. Ils ont pu identifier ensemble les endroits qui pourraient être concernés par des espaces sans tabac.
Ont été retenus les endroits suivants : le trottoir devant l'école, les aires de jeux et la plage (partie sablée).
Des affiches personnalisées seront fournies par la Ligue contre le cancer.
Ce projet fera l'objet d'une signature de convention qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

- *Rénovation du City stade*

Des petites réparations seront entreprises sur le city stade (panneaux, filets – devis en cours).
Le conseil municipal des jeunes a pour projet la mise en peinture des panneaux en partenariat avec un artiste spécialisé dans le Street art.

Conteneur à verre

Un nouveau conteneur à verre a été mis en place sur le parking central. Il s'agit d'un modèle de conteneur accessible aux personnes à mobilité réduite.

Antenne téléphonique au Muhlthal

Les services chargés de ce dossier se sont rendus à plusieurs reprises au Muhlthal afin de cibler l'endroit le plus adéquat pour la pose du futur pylône téléphonique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2022-DEC-0001

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE VERSEE PAR UNE ASSURANCE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,
- Considérant la réception du chèque de l'assurance Groupama correspondant au sinistre suivant : Poteau d'incendie renversé rue de l'Ecole,

DECIDONS

- d'accepter le chèque d'un montant de 4.182,67 € correspondant à ce sinistre
- d'en imputer la recette à l'article 7588 du budget de la Commune

Baerenthal, le 11 avril 2022.

Le Maire,
Serge WEIL.

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle

Mairie
1 rue Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
Téléphone : 03 87 06 62 30
Télécopie : 03 87 06 62 31
E-mail : mairie@baerenthal.eu

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2022-DEC-0002

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE VERSEE PAR UNE ASSURANCE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,
- Considérant la réception du chèque de l'assurance Groupama correspondant au sinistre suivant : dégâts électrique sur WiFi du camping,

DECIDONS

- d'accepter le chèque d'un montant de 966,60 € correspondant à ce sinistre
- d'en imputer la recette à l'article 7588 du budget de la Commune

Baerenthal, le 11 avril 2022.

Le Maire,
Serge WEIL.

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle

Mairie
1 rue Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
Téléphone : 03 87 06 62 30
Télécopie : 03 87 06 62 31
E-mail : mairie@baerenthal.eu

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2022-DEC-0003

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE VERSEE PAR UNE ASSURANCE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,
- Considérant la réception du chèque de l'assurance Groupama correspondant au sinistre suivant : lampadaire renversé rue de Mouterhouse,

DECIDONS

- d'accepter le chèque d'un montant de 2.342,57 € correspondant à ce sinistre
- d'en imputer la recette à l'article 7588 du budget de la Commune

Baerenthal, le 11 avril 2022.

Le Maire,
Serge WEIL.

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle

Mairie
1 rue Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
Téléphone : 03 87 06 62 30
Télécopie : 03 87 06 62 31
E-mail : mairie@baerenthal.eu

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2022-DEC-0004

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PÊCHE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux »,
- Considérant qu'il convient de créer une nouvelle régie de recettes rattachée au budget principal de la commune,

DECIDONS

- De créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang du Schmalenthalerweiher

Baerenthal, le 11 avril 2022.

Le Maire,
Serge WEIL.

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle

Mairie
1 rue Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
Téléphone : 03 87 06 62 30
Télécopie : 03 87 06 62 31
E-mail : mairie@baerenthal.eu

COMMUNE DE BAERENTHAL

CONSEIL MUNICIPAL
Tableau de présence des conseillers municipaux
A la séance ordinaire du 12 avril 2022

Serge WEIL	Christian CROPSAL	Catherine KOSCHER
Samuel BRUCKER	Serge DEVIN	Martine BLANALT
Pierre BRUNNER	Julie CHARPENTIER	Yannick FISCHER
Vincent GUEHL	Freddy HOEHR	Aurélie LEVAVASSEUR
Nicole SCHUBEL	Cédric WOLF	Martine ZUGMEYER